



HÉRITAGE MONTRÉAL

Notes pour une présentation sur le projet de Plan de conservation du site patrimonial déclaré de Sillery

au Comité d'audition du Conseil du patrimoine culturel du Québec
À Sillery au Centre Montmartre, le 2 avril 2013

Table des matières

1. Introduction

- a. Présentation de l'organisme
- b. Définitions et principes de référence
- c. Intérêt pour la présente consultation

2. Évaluation du projet de Plan de conservation

- a. Évaluation générale
- b. Évaluation selon les principes d'Héritage Montréal
 - 1. Recevabilité
 - 2. Patrimoine
 - 3. Processus
 - 4. Innovation
 - 5. Impact durable
- c. Commentaires particuliers

Annexes

- 1. Déclaration québécoise du patrimoine (15 IV 2000)
- 2. Déclaration de l'ICOMOS sur la protection du contexte des sites, constructions et aires patrimoniaux (Xi'an, 21 X 2005)
- 3. Table des matières - Conservation Plan, Australie

1. Introduction

a. Présentation de l'organisme

Héritage Montréal est un organisme indépendant et non-partisan créé pour « *promouvoir et encourager la protection de l'héritage historique, architectural, naturel et culturel des collectivités de la province de Québec* » (Lettres patentes, 15 X 1975).

Depuis plus de 35 ans nous œuvrons par l'éducation, la collaboration et la représentation à sensibiliser la diversité des acteurs et décideurs qui interviennent sur le patrimoine urbain, des citoyens et propriétaires individuels jusqu'aux chefs d'entreprises et aux responsables gouvernementaux et municipaux. Cette action s'incarne dans des programmes publics de découverte (Architecteurs, conférences, publications) et de formation suivis par des milliers de citoyens. Nous avons aussi soutenu le développement d'outils et de pratiques d'aménagement et de consultation en contribuant à des actions pionnières comme les consultations publiques sur le Vieux Port de Montréal, sur l'avenue McGill Collège, sur l'agrandissement du musée des beaux-arts, sur l'avenir de l'Hôtel-Dieu et de l'ensemble institutionnel de Villa-Maria ainsi qu'à la première Agora citoyenne sur le développement de la région métropolitaine en 2010 qui accéléra l'élaboration et l'adoption d'un premier Plan métropolitain en 2012.

Héritage Montréal œuvre ainsi à la reconnaissance du patrimoine, sa conservation, sa mise en valeur et son enrichissement comme éléments du développement durable, culturel et économique et enjeux de société.

b. Définitions et principes de référence

Héritage Montréal emploie une définition inclusive du patrimoine culturel fondée sur ses lettres patentes, sur son expérience de la réalité notamment dans le contexte de la région montréalaise et sur les références nationales ou internationales reconnues dont la *Déclaration québécoise du patrimoine* (voir Annexe 1) et les chartes et documents de l'ICOMOS (voir Annexe 2) et de l'UNESCO. Ainsi, nous traitons de lieux, de constructions ou d'ensembles sous les cinq dimensions patrimoniales suivantes : le construit, le paysage urbain, le mémoriel, l'archéologique et le naturel, chacune associée à des champs de connaissance et d'action réglementaire, économique ou communautaire. Nous constatons d'ailleurs que le projet de Plan de conservation pour le site patrimonial de Sillery inclut certaines de ces dimensions.

Pour compléter cette définition inclusive, l'Assemblée générale d'Héritage Montréal ratifia cinq principes de développement en invitant les autorités locales ou nationales autant que les personnes ou les entreprises à les adopter à leur tour dans l'exercice de leurs droits et responsabilités en élaboration leurs projets ou en veillant à l'adéquation des pratiques de gestion. Ces principes servent aussi à Héritage Montréal et plus particulièrement à son Comité Patrimoine et Aménagement (COPA) dans l'examen de dossiers et de projets comme celui du Plan de conservation pour Sillery et dans la préparation d'interventions comme celle-ci auprès du Conseil du patrimoine culturel du Québec. Ces cinq principes sont :

- i. **Recevabilité et pertinence**
- ii. **Prise en compte du patrimoine et du contexte urbain**
- iii. **Exemplarité, cohérence et crédibilité du processus**
- iv. **Innovation et potentiel de solution inspirante**
- v. **Durabilité, legs et effet durable (+ 25 ans)**

c. Intérêt pour la présente consultation

Outre la portée nationale de ses lettres patentes qui confirment son objet premier de servir le patrimoine des collectivités du Québec, Héritage Montréal s'intéresse au présent dossier à deux titres principalement – la valeur nationale reconnue au site de Sillery et le caractère pionnier de la présente consultation suite à la réforme du cadre législatif pour le patrimoine culturel.

Classé par tout le gouvernement du Québec au nom de l'ensemble de la population, le site patrimonial de Sillery est porteur d'un statut national qui naturellement interpelle tous les gens du Québec, non seulement la population locale. Par ailleurs, la présente consultation constitue un moment privilégié dans l'évolution du cadre national soutenant l'action de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine en ce qu'elle s'inscrit dans la mise en œuvre de la loi sur le patrimoine culturel adoptée par l'Assemblée nationale le 19 octobre 2011 et entrée en vigueur en 2012 en remplacement de la loi sur les biens culturels et qu'elle porte sur une des mesures potentiellement novatrices de cette nouvelle loi – le plan de conservation.

Outre l'intérêt que nous avons pour cette évolution législative à laquelle nous avons pu contribué dans le cadre d'un groupe

conseil ministériel et des consultations parlementaires sur le projet de loi, le cas de Sillery soulève plusieurs enjeux très comparables à ceux que nous observons sur le mont Royal, classé arrondissement historique et naturel en 2005 suite à une recommandation ministérielle en 2003 et une demande adressée par Héritage Montréal au gouvernement du Québec le 27 mai 1986. De plus, l'outil du plan de conservation créé dans la nouvelle loi s'appliquera aussi au Vieux Montréal et au Vieux La Prairie, deux ensembles situés dans la région métropolitaine.

En participant à la présente consultation, Héritage Montréal souhaite donc participer et contribuer au développement de ce nouvel outil pour lequel nous avons de grandes attentes quant à son contenu et, surtout, à sa mise en œuvre dans une démarche crédible et transparente, ouverte à l'apport continu de la communauté au service du patrimoine.

2. Évaluation du projet de Plan de conservation

a. Commentaires généraux

Héritage Montréal a pris connaissance du projet de Plan de conservation et l'a examiné en tenant compte du fait qu'il s'agit d'un document obligatoire aux termes de la loi, d'un nouvel instrument dans le paysage des outils au service du patrimoine et qu'il apporte des orientations davantage que des règles strictes.

Dans cette perspective, ce document nous apparaît intéressant comme première expression tangible d'un progrès important dans le champ de la reconnaissance, de la protection, de la mise en valeur et de la transmission du patrimoine culturel au Québec. Il constitue un premier prototype de cet outil et un document informatif sur les dimensions patrimoniales et historiques du site de Sillery. En outre, il a l'intérêt de nous projeter concrètement dans une nouvelle période de l'histoire de la conservation du patrimoine – de l'ère du sauvetage *in extremis* à celle de la conservation et de la valorisation à long terme – et celle de ce site patrimonial remarquable, classé en 1964 dans un acte aussi remarquable et visionnaire considérant l'attention portée à l'époque pour les dimensions historiques et archéologiques des intra-muros des centres historiques de Québec, Trois-Rivières et Montréal pour leur association au Régime français et à l'entreprise de la Nouvelle-France alors que Sillery illustre en plus le XIXe siècle, l'art des villas, de leurs grands domaines paysagers et d'une ère de commerce et d'industrie.

Cependant, au-delà de cette valeur expérimentale du projet de Plan de conservation que nous reconnaissons pleinement, nous considérons qu'il reste trop vague quant à sa portée réelle en matière de protection et de conservation du patrimoine et quant à sa mise en œuvre, faute de proposition à ce chapitre. Par exemple, la très forte prédominance dans la section IV sur les Orientations de termes généraux et intentionnels comme « favoriser » ou « privilégier » ne communique pas au public ni aux autres acteurs, le principe d'une hiérarchie claire qui devrait placer, dans le cas d'un territoire dont le gouvernement entier a choisi qu'il mérite d'être adéquatement reconnu et protégé, les considérations patrimoniales en premier filtre discriminant par rapport aux autres dimensions de gestion de ce site emblématique appelé à vivre d'importants changements d'usage, notamment par la reconversion des domaines institutionnels des communautés religieuses.

Une autre lacune porte sur la mise en œuvre du Plan de conservation et ce, tant au chapitre des mécanismes et de la transparence que de volets stratégiques touchant, par exemple, au volet foncier qui constitue un enjeu inévitable ici auquel il faudrait s'intéresser de manière plus prospective et préventive que réactive en mettant à profit des outils comme les fiducies d'intérêt public ou les mesures relatives au droit superficiaire. La mise en œuvre devrait aussi apporter des propositions concrètes de mécanismes; par exemple, un exercice statutaire et régulier qui réunirait à la convocation du gardien du site patrimonial – le ministre, les acteurs municipaux, institutionnels et citoyens. Les exemples de l'Agora métropolitaine élus/citoyens biennale associée à la mise en œuvre du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de Montréal (PMAD) ou la Table de concertation du Mont-Royal mise en place par la Ville de Montréal en 2005 suite au classement du mont Royal comme arrondissement historique et naturel pourraient constituer des expériences utiles à cet effet.

D'ailleurs, la bibliographie annexée au projet de Plan de conservation semble témoigner d'une attention portée davantage à la description du site et de son histoire qu'aux enjeux de conservation de ce patrimoine notamment de sites marqués par leurs dimensions paysagères et institutionnelles dont les usages sont appelés à connaître des transformations importantes. On n'y trouve aucune référence à des expériences sur des sites comparables comme le mont Royal et son *Plan de protection et de mise en valeur*, à des outils comme les *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada* à la rédaction desquelles le Québec a activement contribué ni à des exemples de pratiques étrangères de plans de conservation (voir annexe 3).

b. Évaluation selon les principes d'Héritage Montréal

1) Recevabilité

En soi, le projet de doter le site patrimonial remarquable de Sillery d'un plan de conservation est non seulement recevable et pertinent, voire hautement souhaité, mais il constitue une obligation du ministre en vertu de la loi sur le patrimoine culturel. Pour Héritage Montréal, il s'agit d'un prototype auquel il faut accorder toute l'attention professionnelle nécessaire tant pour bien servir ce site patrimonial que pour donner au Québec un outil actuel et efficace au service de ces territoires dont la loi stipule explicitement que leur

connaissance, protection, mise en valeur et transmission présente un intérêt public.

Nous souhaiterions que le projet de plan de conservation soit plus explicite et clair sur les critères de recevabilité de propositions pour le site patrimonial. Dans cet esprit, Héritage Montréal apporte le double exemple de la récente décision du gouvernement du Québec relative au redéploiement de l'Hôtel-Dieu de Québec à l'extérieur de l'arrondissement historique du Vieux Québec, site du patrimoine mondial, que nous saluons car elle reconnaît notamment les contraintes liées à l'engagement gouvernemental comme protecteur du patrimoine, et celle de l'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal sur demande du gouvernement dans la partie protégée du mont Royal où les instances ministérielles et consultatives avaient concentrée leur préoccupation patrimoniale sur des considérations de vocabulaire architectural et de choix de couleur de brique. En ce sens, le projet de Plan de conservation devrait apporter des bases suffisamment claires et transparentes sur lesquelles on puisse se référer pour comprendre ce qui serait pertinent et recevable à court et à long terme dans le site patrimonial de Sillery eu égard à ses valeurs patrimoniales, son intégrité et son authenticité (deux concepts fondamentaux de conservation malheureusement absents du document).

2) Patrimoine

Héritage Montréal apprécie la diversité des formes de patrimoine – patrimoine bâti, paysage, archéologie – prises en compte dans le projet de plan de conservation et plus particulièrement la qualité des parties descriptives qui sont pleines d'information intéressante.

Par souci de cohérence avec la nature même du lieu, il serait important de reconnaître comme objets patrimoniaux distincts la structure cadastrale et l'architecture des jardins et autres aménagements paysagers tels les cimetières.

Au-delà, de ces descriptions, il faudrait préciser la nature de l'« actif patrimonial » dans le cas de Sillery. En effet, tout ce qui peut se décrire dans un tel territoire ne saurait être considéré du même intérêt patrimonial ni traité avec la même attention protectrice du ministre et des autorités. Prenons pour exemple le réseau viaire dont certaines composantes sont clairement de valeur patrimoniale, ou les lotissements récents

réalisés sous le régime de protection résultant du classement de 1964 ce qui ne leur confère pas automatiquement un intérêt patrimonial.

3) Processus

Ayant vécu plusieurs auditions publiques ou privées menées auparavant par la Commission des biens culturels du Québec dans le cadre de la loi sur les biens culturels dont les résultats et rapports sont restés secrets et inaccessibles au public, Héritage Montréal tient à souligner l'intérêt du présent processus de consultation publique de type Office de consultation publique de Montréal, retenu par le Ministre et par le Conseil du patrimoine culturel du Québec pour solliciter et recevoir les avis de la population sur ce projet de plan de conservation pour Sillery. Il y a là un progrès notoire et une formule que nous souhaitons voir pérennisée après un retour critique qui permettra d'y apporter des améliorations nécessaires suite à cette première expérience.

En effet, il est très important que les autres sites patrimoniaux déclarés sous la loi sur le patrimoine culturel et leur plans de conservation bénéficient d'un processus public, crédible et transparent de consultation qui permettent l'expression des opinions, leur analyse indépendante par une instance compétente et la prise en compte réelle des points de vue et propositions exprimées, telles que celles que nous apportons ici comme tant d'autres citoyens et organismes, dans le document final. Cela répond aux principes contemporains de pratique et aux critères d'excellence reconnus ici comme ailleurs dans le monde en matière de relation entre conservation, communauté et processus comme l'illustrent, par exemple, les *Orientations pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* de l'UNESCO, un instrument international qui a permis la reconnaissance de la valeur universelle exceptionnelle de sites emblématiques au Québec comme l'arrondissement historique du Vieux Québec.

4) Innovation

Héritage Montréal reconnaît dans ce plan de conservation, un nouvel outil pour le patrimoine au Québec et apprécie l'effort mis, par exemple, dans l'établissement d'un lien entre les différentes dimensions patrimoniales (les « valeurs ») et la gestion future du site patrimonial. Toutefois, nous ne

constatons pas dans le contenu du document de mesures fondamentalement innovantes. Par contre, nous soulignons le besoin urgent d'innovation et de solutions innovantes pour affronter, à Sillery comme au mont Royal dans la région métropolitaine, les enjeux majeurs qui s'annoncent, notamment celui de la reconversion des domaines du patrimoine institutionnel religieux ou civil.

5) Impact durable

Tout en comprenant la nature d'un tel outil qui tient de l'obligation du ministre de publier des orientations tout en lui conservant son pouvoir discrétionnaire, il nous semble difficile de voir vers quel état le futur plan de conservation vise amener le site patrimonial de Sillery à long terme. Ici aussi, le caractère général des orientations qui n'établissent pas une volonté ferme d'assurer le maintien de l'intégrité et de l'authenticité patrimoniale du site de Sillery et qui semblent notamment présumer de l'acceptabilité de certaines interventions – les agrandissements par exemple, pour se concentrer sur leur accommodement suivant des critères architecturaux, ne présente pas un régime de garantie ferme quant à la pérennité des composantes patrimoniales de ce territoire porteur d'un des plus hauts niveaux de protection dans le cadre constitutionnel canadien. Également, le document ne comporte pas de proposition quant à la mise en œuvre des orientations qu'il avance ce qui n'aide pas à en comprendre et à en apprécier la portée véritable ni la contribution réelle à l'avenir du site patrimonial.

Héritage Montréal partage le sentiment qu'un tel site ne peut trouver son avenir dans un modèle de conservation ou de protection équivalent à ceux s'appliquant à des objets d'une collection muséale ou à réserve exclusivement naturelle. Collectivement, nous pouvons anticiper d'importantes évolutions de la propriété et des vocations de plusieurs parties du site de Sillery ce qui devrait se traduire dans un engagement à assumer le devoir de protecteur que le gouvernement du Québec s'est reconnu par la voie du classement de 1964, selon une définition et des objectifs qui reflètent la réalité patrimoniale de ce site remarquable et qui soient aisément compréhensibles par la population.

Le modèle de protection d'un ensemble comme Sillery devrait reposer sur un engagement clair, concret et à long terme à maintenir l'identité propre au lieu et ses valeurs culturelles et patrimoniales exprimées dans les lieux, les

aménagements, les bâtiments et les ensembles, y compris les relations paysagères avec le fleuve et les secteurs voisins. Il faut aussi présenter clairement que les mécanismes et mesures de protection, de mise en valeur ou de reconversion, ne portent pas sur les valeurs patrimoniales, immatérielles et intangibles par définition, mais sur ces biens, composantes et dimensions patrimoniales réelles.

c. Commentaires particuliers

- 1) La section « Comprendre le plan de conservation » (p. 7) nous apparaît très importante dans une perspective pédagogique, notamment auprès du public. À cet égard, la citation de l'article 61 de la loi sur le patrimoine culturel qui définit l'obligation ministérielle d'établir diligemment un tel plan pour énoncer des orientations pour la préservation, la réhabilitation et, le cas échéant, la mise en valeur du site patrimonial, mériterait d'être faite intégralement et en extrait. Il serait aussi utile de reproduire l'article 1 de ladite loi, surtout son 1^{er} paragraphe qui en énonce l'objet avec modernité.

Nous croyons également que cette section devrait être renforcée dans son contenu en précisant, par exemple, que le plan de conservation s'inscrit dans l'exercice des compétences du gouvernement du Québec en matière de patrimoine culturel. Nous recommandons d'y ajouter un glossaire de termes fondamentaux tels que « conservation », « protection » et « mise en valeur », le glossaire en page 89 du projet de plan de conservation ne traitant que de définitions techniques et administratives qui ne permettent pas de comprendre sur quelle assise philosophique reposera le futur plan de conservation qui doit constituer un pacte moral de confiance entre le gouvernement et la population.

Pour aider à ce travail de prime importance, Héritage Montréal propose ici trois définitions adaptées de celles que proposées dans son mémoire sur le projet de Plan de protection et de mise en valeur du mont Royal lors des consultations menées en 2008 par l'Office de consultation publique de Montréal :

Conservation : Ensemble des actions ou des processus de documentation, de gestion, de contrôle, de protection, de sécurisation, d'utilisation adéquate, d'entretien préventif, de réparation ou de réhabilitation visant à

sauvegarder les éléments construits, aménagés ou paysagers du site patrimonial dans leur intégrité et dans leur authenticité afin d'en prolonger l'existence physique et d'en assurer la contribution durable à la valeur patrimoniale du site.

Protection : *Action visant au maintien des éléments significatifs et caractéristiques du patrimoine du site patrimonial, en prévenant les effets des différentes menaces d'origine naturelle et humaine – intempéries, usages incompatibles, projets immobiliers ou d'aménagement, sinistres, oubli, actes violents – auxquelles ils sont exposés.*

Mise en valeur : *Action supplémentaire et subordonnée à la protection visant à expliquer, voire souligner ou renforcer les éléments significatifs et caractéristiques du site patrimonial pour accroître sa contribution à la vie collective et le bénéfice de ses différents usagers actuels et futurs.*

- 2) Dans la section « Les valeurs patrimoniales » (p. 23 et suivantes), nous souscrivons à l'énoncé voulant qu'on doive d'abord connaître les valeurs du site patrimonial en vue de sa préservation. Nous préciserions cependant qu'il s'agit d'abord de connaître les valeurs patrimoniales et que l'objectif pour un site reconnu patrimonial n'est pas uniquement de trouver un équilibre entre ces valeurs et d'autres comme il est indiqué, mais bien de trouver un équilibre qui reconnaisse un droit de cité particulier au patrimoine.

Sous « Valeur historique », il serait pertinent de parler des dimensions du site patrimonial comme ayant été à différentes époques ou de manière concomitante, un lieu d'établissement et de résidence, de travail et de représentation et ce, d'autant que cela pourrait aussi qualifier et caractériser certaines parties du territoire.

Sous « Valeur paysagère », il serait utile de préciser quand on traite de la valeur du site patrimonial comme d'un ensemble avec une dimension paysagère intrinsèque – parcours, cadastre, texture du territoire et du bâti, repères et vues internes, personnalité des domaines, etc. – et quand on traite de sa valeur dans le paysage plus vaste de cette partie du fleuve Saint-Laurent.

Sous « Valeur architecturale », il serait nécessaire de ne pas limiter la question d'architecture aux seuls édifices. Tant le cadastre qui constitue sans doute une des constructions les plus anciennes du site patrimonial que les jardins, domaines et cimetières constituent par leur conception et leur aménagement, des réalisations d'architecture du paysage de plein droit plutôt que seulement des éléments subordonnés aux bâtiments. À cela, il faudrait ajouter une reconnaissance des monuments et stèles, des murs, des portails et des autres constructions qui, sans correspondre à une notion ordinaire de bâtiment habitable, sont porteurs de valeurs d'architecture.

- 3) Dans la section « Le cadre naturel » (p. 25-27), nous apprécions la présentation débutant par la géologie et la topographie. Il serait d'ailleurs préférable que la figure 11 mette davantage en évidence le lien entre la géologie et les caractéristiques topographiques du site qui en marquent le paysage et la personnalité comme ensemble patrimonial. Un lien semblable pourrait être fait entre la personnalité du site et les boisés et arbres remarquables.
- 4) Dans la section « Le réseau viaire » (p. 29-33), nous appuyons la reconnaissance des parcours comme élément du site patrimonial. Cependant, nous recommandons que les termes employés aident à distinguer les éléments de valeur patrimoniale de ce réseau de ceux qui seraient d'un intérêt moindre. Dans une perspective de réhabilitation ou de mise en valeur prescrite par la loi, il serait aussi utile de hiérarchiser les composantes de ce réseau viaire pour bien comprendre et distinguer les éléments de voirie qui constituent des erreurs et nuisent ou hypothèquent les qualités reconnues au site patrimonial. La notion de parcours fondateur ou patrimonial gagnerait à compléter, qualifier (y compris pour la voie ferrée) ou même à remplacer celles de parcours directeur, de raccordement ou de restructuration qui semblent moins attachées au patrimoine qu'aux questions d'aménagement du territoire en général.
- 5) La reconnaissance du système parcellaire par une section distincte (p. 36-37) est pertinente et très importante. Nous suggérons qu'on le traite, ainsi que le cadastre, comme une composante patrimoniale et non seulement comme

un élément sous-jacent à certaines de ses caractéristiques paysagères ou autres du site.

- 6) La reconnaissance de la diversité de bâtiments et de leurs dépendances dans la section « Le cadre bâti » est très pertinente de même que des considérations liées à l'implantation et l'orientation caractéristique de certains bâtiments comme les villas et les institutions. Pour aller au-delà d'une impression d'inventaire qui se dégage de cette section, il serait aussi pertinent d'y inclure des caractéristiques plus générales du bâti comme sa texture ainsi qu'une référence explicite aux traditions et arts de bâtir présents dans le site patrimonial tant en termes de matériaux et d'expression architecturale que de distinction entre constructions d'architectes et de nature plus vernaculaire. Ce serait utile à la formulation et l'application des orientations du plan de conservation; par exemple, en guidant la définition ou l'autorisation de travaux d'entretien ou de restauration. Enfin, cette section devrait être complétée en introduisant la notion de complexe architectural.

- 7) Au début de la section « Les unités de paysage » (p. 54-58), la définition serait plus claire en ne se concentrant pas uniquement sur les éléments récurrents, le site patrimonial comportant des composantes et unités de paysage de nature exceptionnelle qui doivent être traitées adéquatement. D'ailleurs, la délimitation de ces unités suit parfois les limites de certaines propriétés spécifiques comme les cimetières ce qui crée une autre confusion à résoudre, cette fois entre paysage et œuvre d'architecture du paysage.

- 8) La section « Les qualités visuelles » (p. 59-64) présente un contenu de grand intérêt en lien avec l'identité de ce site patrimonial. Au-delà de la notion plus intangible de qualités, nous notons qu'elle traite principalement de composantes visuelles qui structurent le site patrimonial – points de vue, panoramas, repères. Ceci devrait se refléter davantage dans le titre de cette section.

- 9) La notion de « potentiel » présentée ici fort justement en lien avec le patrimoine archéologique (p. 66) pourrait être comprise de manière élargie pour s'appliquer à une

notion en processus constant de découverte comme le paysage.

10) En général, les trois « orientations s'appliquant à tous les types d'intervention » (p. 69) nous semblent intéressantes. Cependant, elles devraient être révisées pour être plus cohérente avec la mission d'un tel plan de conservation et mieux refléter l'état actuel de la pensée en matière de conservation. Cette reformulation pourrait prendre la forme suivante :

1. *Préserver les biens et les composantes du site patrimonial qui en portent les valeurs patrimoniales reconnues*
2. *Conserver l'intégrité et l'authenticité du site patrimonial en privilégiant l'intervention minimale sur ses composantes, notamment bâties et paysagères*
3. *Assurer la continuité en veillant à la compatibilité des changements proposés pour le site patrimonial et ses composantes*

Ces précisions nous semblent utiles et nécessaires pour éviter que des orientations de bonnes intentions servent à justifier des pratiques douteuses comme le façadisme, et ce, d'autant plus que les sections suivantes sur les orientations (p. 70-86) ne présentent pas la fermeté à laquelle on s'attendrait. Par exemple, les orientations traitant de nouvelles constructions ou d'agrandissements donnent l'impression que ces interventions sont présumées acceptables alors qu'elles devraient toujours être considérées comme des exceptions, voire des privilèges dans un secteur faisant l'objet d'une telle protection.

Cette précision nous semble d'autant plus importante que nous vivons à Montréal, des problèmes importants sur des sites patrimoniaux comme le mont Royal du fait d'une habitude de gestion du territoire qui reste bienveillante à la construction alors que la valeur patrimoniale du paysage commande ici de la limiter en prenant pour référence l'état au moment du classement.

<p>Annexe 1. Déclaration québécoise du patrimoine (Ratifiée à Québec le 15 avril 2000)</p>
--

LA DÉCLARATION QUÉBÉCOISE DU PATRIMOINE NOTRE PATRIMOINE, UN HÉRITAGE À PARTAGER

Préambule

À la croisée des cultures, sur le continent nord-américain, la société québécoise se veut ouverte sur le monde. Comme toute société moderne, elle réaffirme constamment ses valeurs profondes et ses consensus culturels, au-delà des impératifs économiques et de l'évolution du rôle de l'État. Notre société fonde son développement sur ses acquis et sur sa vision de l'avenir.

Le Québec reconnaît de mieux en mieux la richesse et l'importance sociale et culturelle de son patrimoine. Il dispose de lois et de règlements ainsi que d'institutions publiques, d'organisations communautaires, de réseaux associatifs et d'expertises vouées à sa conservation et à sa diffusion. De nombreux citoyens apprécient leur patrimoine, en constatent l'abondance et saisissent les enjeux qu'il soulève. De plus en plus, la population souhaite participer directement aux décisions publiques plutôt que d'être réduite à réagir à la pièce ou en situation de crise.

Malgré ces progrès, le patrimoine est constamment menacé et beaucoup reste à faire.

Déclaration

Notre patrimoine est un **héritage**. Il nous est confié par les individus et les sociétés qui nous ont précédés. C'est en évitant son appauvrissement et en l'enrichissant de nos créations que nous le transmettons aux générations à venir.

Notre patrimoine est un **témoignage**. À travers lui, les sociétés, les groupes et les individus qui nous ont précédés nous parlent de leur mode de vie, de leurs valeurs et de leurs réalisations. Le patrimoine porte et partage la mémoire, la culture et l'histoire.

Notre patrimoine est une **richesse** matérielle – archives, objets, oeuvres d'art, bâtiments, sites, paysages – autant qu'immatérielle – traditions, savoir-faire, langues, institutions. Notre patrimoine, ce sont aussi nos milieux de vie, nos régions, nos villes, nos villages et nos campagnes.

Notre patrimoine est un **fondement de notre culture et de notre identité**. Il nous informe, inspire nos choix et nos créations. Il forme un environnement culturel, complexe et diversifié, qui donne un sens aux lieux que nous habitons et que nous parcourons.

Nous affirmons notre droit à la mémoire et notre devoir de respect envers les gens, les lieux et les objets qui en sont porteurs.

Nous affirmons l'importance et la signification de notre patrimoine pour la société et pour chacune des personnes qui la composent.

En conséquence,

Nous reconnaissons que

- Notre patrimoine se présente sous des formes riches et diversifiées, matérielles et immatérielles, grandioses ou modestes, toutes reliées entre elles;
- Notre patrimoine est source d'identité, de connaissance et de plaisir, un apport essentiel à la qualité de nos vies et à la vitalité de notre société et de notre économie, et une ressource culturelle précieuse pour tous, en particulier les jeunes;
- Notre patrimoine, dans ses particularités et sa diversité, fait partie de l'héritage culturel de l'humanité, contribue à son enrichissement et appelle ainsi aux échanges et à la solidarité entre les cultures;
- Notre patrimoine constitue un environnement culturel complexe et fragile que nous sommes responsables, collectivement et individuellement, de préserver de l'appauvrissement et de l'oubli, de valoriser et d'enrichir pour notre bénéfice et pour celui des générations auxquelles nous le léguons.

Nous nous engageons à :

- Mieux connaître et comprendre notre patrimoine dans sa diversité, de façon à éclairer les choix et les gestes qui le concernent;
- Poser avec une compétence fondée sur l'éducation et la recherche, les gestes nécessaires à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine;
- Faire connaître et apprécier le patrimoine afin de renforcer le sentiment de responsabilité des individus, de la collectivité et des pouvoirs publics à son égard;
- Agir de manière réfléchie et respectueuse, en accordant priorité au bon usage du patrimoine, aux actions continues de prévention et au développement des outils et des méthodes nécessaires à cette fin;
- Susciter, soutenir et encourager la collaboration entre les acteurs que sont les individus, les associations, les institutions et les pouvoirs publics d'ici et d'ailleurs pour la défense, la conservation, la mise en valeur et la transmission du patrimoine;

- Diffuser et promouvoir la présente Déclaration et ses principes.

Annexe 2.

Déclaration de l'ICOMOS sur la conservation du contexte des constructions, des sites et des secteurs patrimoniaux

(Adoptée à Xi'an, R.P.de Chine, le 21 octobre 2005)

Préambule

Réunis dans l'ancienne ville de Xi'an (Chine) du 17 au 21 octobre 2005 sur l'invitation d'ICOMOS Chine, à l'occasion de la 15ème Assemblée Générale de l'ICOMOS et des célébrations marquant le 40ème anniversaire de son engagement de longue date pour la sauvegarde et la conservation du patrimoine culturel à travers le monde comme partie intégrale de son développement durable et humain ;

Bénéficiant de l'apport diversifié des cas et des réflexions mis en commun lors du symposium international de l'Assemblée Générale sur les Monuments et sites dans leur milieu – Conserver le patrimoine culturel dans des villes et des paysages en mutation et profitant de la vaste expérience des autorités, des institutions et des spécialistes de la Chine et du monde entier en matière de gestion et de conservation de constructions, de sites et de secteurs patrimoniaux tels que les villes historiques, les paysages terrestres ou maritimes, les routes culturelles et les sites archéologiques dans le contexte d'une accélération du changement et du développement ;

Prenant note de l'intérêt professionnel et international pour la conservation du contexte des monuments et des sites tel qu'il est exprimé dans la [Charte internationale pour la conservation et la restauration des monuments et des sites – la charte de Venise \(1964\)](#) – et dans les nombreux textes qu'elle a inspirés, notamment par l'intermédiaire des comités nationaux et internationaux de l'ICOMOS, ainsi que dans le [Document de Nara sur l'authenticité \(1994\)](#) et les conclusions, recommandations et déclarations de réunions internationales sur les villes historiques ([Hoi An Declaration on the Conservation of Historic Cities in Asia, 2003](#)), sur les programmes de reconstruction suite aux catastrophes ([Declaration on the recovery of Bam's cultural heritage, 2004](#)), et sur le tourisme et les secteurs patrimoniaux ([Seoul Declaration on Tourism in Asia's Historic Towns and Areas, 2005](#)) ;

Notant les références relatives au concept du contexte dans les conventions et les recommandations de l'UNESCO comme la [Recommandation concernant la sauvegarde de la beauté et du caractère des paysages et des sites \(1962\)](#), la [Recommandation concernant la préservation des biens culturels mis en péril par les travaux publics ou privés \(1968\)](#), la [Recommandation concernant la sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels et leur rôle dans la vie contemporaine \(1976\)](#), la [Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel \(2003\)](#) et plus précisément la [Convention du patrimoine mondial \(1972\)](#) et ses [Orientations](#) où « situation et cadre » figurent parmi les attributs de l'authenticité des biens, avec l'exigence d'une protection adéquate du

contexte par la mise en place de zones tampons, et l'opportunité permanente que représente cette convention pour une coopération internationale et interdisciplinaire entre l'ICOMOS, l'UNESCO et les autres partenaires ainsi que pour des progrès sur des sujets comme l'authenticité ou la conservation des paysages urbains historiques exprimée notamment dans le [Mémoire de Vienne \(2005\)](#) ;

Soulignant la nécessité de répondre adéquatement à la transformation rapide et graduelle des villes, des paysages et des routes d'intérêt patrimonial, suite au changement des modes de vie ou de l'agriculture, au développement, au tourisme ou aux catastrophes d'origine naturelle ou humaine, et le besoin de reconnaître, de protéger et d'assurer le maintien de la présence significative des constructions, de sites ou de secteurs patrimoniaux dans leur contexte comme moyen de minimiser les menaces que ces processus de transformation constituent à l'encontre du patrimoine culturel dans toute la richesse de son authenticité, de sa signification, de ses dimensions, de son intégrité et de sa diversité,

Les participants à la 15^{ème} Assemblée Générale de l'ICOMOS, adoptent cette Déclaration de principes et de recommandations, et l'adressent aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, aux autorités nationales et locales ainsi qu'à toutes les institutions et les spécialistes aptes à contribuer par la législation, par les pratiques, par les processus d'aménagement et de planification et par la gestion à une meilleure protection et conservation dans leur contexte, des constructions, des sites et des territoires patrimoniaux du monde.

RECONNAÎTRE L'APPORT DU CONTEXTE À LA VALEUR DES MONUMENTS, DES SITES ET DES SECTEURS PATRIMONIAUX

- 1. Le contexte d'une construction, d'un site ou d'un secteur patrimonial se définit comme étant l'environnement immédiat ou distant qui participe ou contribue à sa signification et à sa singularité.**

Au-delà des aspects physiques et visuels, le contexte comprend l'interaction avec l'environnement naturel, les pratiques sociales ou spirituelles passées ou actuelles, les coutumes, le savoir traditionnel, l'usage, les activités et d'autres formes ou expressions tenant du patrimoine culturel immatériel qui ont créé et façonnent l'espace ainsi que le milieu culturel, social et économique actuel et dynamique.

- 2. Les constructions, les sites ou les secteurs patrimoniaux de différentes échelles, comprenant les édifices ou aménagements individuels, les villes ou paysages urbains historiques, les paysages terrestres ou maritimes, les**

routes culturelles et les sites archéologiques tirent leur signification et singularité de leurs dimensions sociales et spirituelles, historiques, artistiques, esthétiques, naturelles, scientifiques, culturelles ou autres telles qu'elles sont perçues. Ils tirent également leur signification et leur singularité de leurs relations significatives avec leur milieu physique, visuel, spirituel ou culturel.

Ces relations peuvent être le résultat d'un acte créateur conscient et planifié, de croyances ou pratiques spirituelles, d'événements historiques, de l'usage ou d'un processus cumulatif et organique à travers le temps et les traditions culturelles.

COMPRENDRE, DOCUMENTER ET INTERPRÉTER LE MILIEU DANS DIVERS CONTEXTES

- 3. Comprendre, documenter et interpréter le contexte de toute construction, site ou secteur sont des actes essentiels à la définition et à l'appréciation de leur intérêt patrimonial.**

La définition du contexte exige de comprendre l'histoire, l'évolution et le caractère des environs d'un bien patrimonial. Elle appelle un processus qui prenne en compte de multiples facteurs tenant autant de l'expérience des approches et des abords que du bien patrimonial en tant que tel.

- 4. Comprendre le contexte de manière inclusive demande une approche multidisciplinaire et l'utilisation de sources d'information diversifiées.**

Les sources comprennent les registres et les archives formels, les descriptions artistiques ou scientifiques, l'histoire orale et le savoir traditionnel, les perspectives des communautés locales et associées tout comme l'analyse des vues et perspectives. Les traditions culturelles, les rites, les pratiques ou concepts spirituels tout comme l'histoire, la topographie, l'environnement naturel, les usages et autres facteurs contribuent à décrire l'éventail des intérêts et des dimensions matérielles et immatérielles du contexte. L'identification du contexte devrait présenter son caractère et ses diverses dimensions ainsi que sa relation au bien patrimonial.

DÉVELOPPER DES OUTILS ET DES PRATIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE PLANIFICATION POUR CONSERVER ET GÉRER LE CONTEXTE

- 5. La mise en oeuvre d'outils efficaces de législation, de planification, d'ordre politique, de stratégies et de pratiques propres à assurer une**

gestion durable du contexte requiert une cohérence et un suivi dans leur application tout en répondant aux particularités locales et culturelles.

Les outils qui servent à gérer le contexte des biens patrimoniaux comprennent des mesures législatives, la formation de professionnels, le développement de plans et systèmes de conservation et de gestion complets et l'utilisation de méthodes d'évaluation d'impacts qui traitent adéquatement du patrimoine.

6. La législation, la réglementation et les directives pour la protection, la conservation et la gestion des constructions, des sites et des secteurs d'intérêt patrimonial devraient prévoir la mise en place d'une zone de protection ou zone tampon définie en fonction de l'intérêt et du caractère spécifique de leur contexte.

7. Les instruments pour la planification devraient intégrer des mesures de contrôle efficace pour contrôler l'impact de changements progressifs ou rapides sur le contexte.

Les silhouettes, les vues ou le dégagement entre tout nouveau projet public ou privé et des constructions, des sites et des secteurs patrimoniaux sont des considérations essentielles à avoir pour prévenir les intrusions visuelles et spatiales ou des usages inadéquats dans un contexte chargé de signification.

8. Les études d'impact sur le patrimoine devraient être requises pour tout nouveau projet qui pourrait affecter la signification des constructions, des sites et des secteurs patrimoniaux ou de leur contexte.

Les projets aux abords ou dans le contexte de constructions, de sites ou de secteurs patrimoniaux devraient être traités de manière à ce qu'ils contribuent à leur signification et à leur singularité.

SUIVRE ET GÉRER LE CHANGEMENT QUI PORTE ATTEINTE AU MILIEU

9. La nature constante des changements touchant le contexte des constructions, sites et secteurs patrimoniaux demande un suivi et une gestion continue du rythme et des impacts particuliers ou cumulatifs.

Les transformations progressives et rapides des paysages urbains et ruraux, des modes de vie, des économies et de l'environnement naturel peuvent porter une atteinte substantielle voire irrémédiable à l'apport authentique du contexte à l'intérêt patrimonial d'une construction, d'un site ou d'un secteur.

10. L'évolution du contexte d'une construction, d'un site ou d'un secteur patrimonial doit être gérée de manière à lui conserver sa signification et sa singularité.

Gérer la transformation du contexte des constructions, sites ou secteurs patrimoniaux ne signifie pas faire obstacle à tout changement.

11. Le suivi devrait amener des méthodes et des actions pour évaluer et mesurer la dégradation, la perte de signification ou la banalisation, mais aussi pour les prévenir ou y remédier et pour proposer des améliorations dans les pratiques de conservation, de gestion et d'interprétation.

Des indicateurs qualitatifs et quantitatifs devraient être définis pour évaluer l'apport du contexte à l'intérêt patrimonial d'une construction, d'un site ou d'un secteur.

Les indicateurs de suivi devraient couvrir les aspects physiques comme les vues, la silhouette urbaine, les espaces libres, la pollution atmosphérique ou sonore ainsi que les aspects économiques, sociaux et culturels.

ŒUVRER AVEC LES COMMUNAUTÉS LOCALES, INTERDISCIPLINAIRES ET INTERNATIONALES POUR UNE SENSIBILISATION ET UNE MEILLEURE CONSERVATION ET GESTION DU CONTEXTE

12. La coopération et l'engagement des communautés locales et associées sont nécessaires pour élaborer des stratégies durables pour la conservation et la gestion du contexte.

L'interdisciplinarité devrait être promue comme pratique normale de conservation et de gestion des contextes ; par exemple, en mettant à contribution les domaines de l'architecture, de la planification urbaine et régionale, de la gestion des paysages, de l'anthropologie, de l'histoire, de l'archéologie, de l'ethnologie, de la muséologie ou des archives.

La coopération avec les institutions et les spécialistes du patrimoine naturel est aussi encouragée pour une bonne pratique d'identification, de protection, de présentation et interprétation des constructions, sites et espaces patrimoniaux.

13. La formation professionnelle, l'interprétation, l'éducation et la sensibilisation du public devraient être encouragés afin de soutenir cette coopération et de partager les connaissances tout autant que pour promouvoir les objectifs de la conservation et accroître l'efficacité des instruments de protection, des plans de gestion et autres outils.

L'expérience, le savoir et les outils élaborés dans le cadre des démarches et processus de conservation des constructions, des sites et des secteurs patrimoniaux devraient être étendus pour aider à la gestion de leur contexte.

Des ressources devraient être allouées pour la recherche, l'évaluation et la planification stratégique nécessaire à la conservation et à la gestion du contexte des constructions, des sites et des secteurs patrimoniaux.

La sensibilité à l'importance du contexte dans toutes ses dimensions matérielles et immatérielles est la responsabilité partagée des professionnels, des institutions, des communautés locales et associées qui devraient prendre en considération tous ses aspects lors de la prise de décision.

Annexe 3.**Exemples australiens de contenu pour un Plan de conservation**

www.dpcd.vic.gov.au/heritage/heritage-places-and-objects/conservation-management-plans

australia.icomos.org/publications/the-conservation-plan/

(Extrait du guide *Conservation Management Plans: Managing Heritage Places - a Guide* publié en 2010 par le Heritage Council de l'État de Victoria en Australie)

Appendix 3: Typical CMP contents checklist

Adapt this contents list to suit the place and circumstances.

Key Components	Possible Topics	Why is it needed?
Introduction	Background Purpose, objectives Study area Scope Method Limitations Acknowledgements	Sets the scene for the project, explains the scope and study area.
History	History relevant to the place Chronology Development sequence Ownership and use Significant people and groups associated with place	Assists in understanding the place as a whole; how it has changed over time and what factors have contributed to change.
Description	Landscape, setting, views, creation stories Natural environment: landform, geology, vegetation, fauna Buildings and structures Cultural landscape, plantings, patterns	Assists in understanding the elements that contribute to the place and the condition of these elements, and the people who have an interest in the place.
Significance	Previous assessments Criteria Analysis Assessment by criterion Statement of	Identifies the importance of the place and its individual elements at the National, State or Local level.

	significance Significance of components	Significance expresses the values of the place and assesses these against defined criteria.
--	---	--

Key Issues	Obligations and constraints arising from significance Opportunities and aspirations Legislation and associated policies Principles and guidelines Use Visitor and public access Views of external stakeholders Condition and threats	Identifies current management principles, guidelines and legislation and defines all of the factors that are likely to opportunities or constraints.
Policy	Policy structure Place as a whole Individual components building and structures Uses and activities Visitors Interpretation Records, artefacts and collections Monitoring and information systems Management and decision-making Adoption, implementation and review	Sets individual or collective policies for all of the elements identified in the statement of significance. Provides clear guidelines on management and assists decision making.
Implementation	Priorities Strategies Action plan Works schedule	Prioritises works or activities to be carried out and provides guidance as to how and when these works should be undertaken.
References	List of all source material that has been referred to in the text	
Appendices	Any additional information	